



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 novembre 1999
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2000

31 janvier-4 février 2000

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

Rwanda

Résumé

La Directrice générale présente ci-après le programme de coopération avec le Rwanda pour la période 2001 à 2006.

La situation des femmes et des enfants

1. Le Rwanda a fait quelques progrès dans les domaines social et économique depuis le génocide de 1994 qui a coûté la vie à de nombreuses femmes et à de nombreux enfants. Les structures sociales, administratives, judiciaires et économiques ont été remises sur pied. L'économie s'est assainie et continue de croître rapidement grâce à des politiques économiques bien conçues et à un soutien important des donateurs. Les dépenses de fonctionnement des secteurs sociaux sont passées de 3 % du produit intérieur brut en 1997 à 3,6 % en 1998. Un gouvernement d'unité nationale est en place depuis juillet 1994. Le corps

législatif joue un rôle de plus en plus important, comme en témoignent les mesures prises par le Parlement contre la corruption. Le mandat de l'Assemblée nationale de transition, établi conformément à l'Accord d'Arusha qui a expiré en juillet 1999, a été prolongé pour une période de quatre ans. Afin de promouvoir la participation de la population à la vie politique, des élections locales sans la participation des partis politiques ont été organisées en mars 1999. Le Gouvernement a annoncé la tenue d'autres élections au niveau des communes, des préfectures et du Parlement.

2. Bien que le Rwanda ait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les droits des femmes et des enfants – qui ont fait l'objet de violations très graves durant les événements de 1994 – sont loin d'être intégralement respectés. À la suite du génocide, on estime à 20 % le pourcentage des enfants souffrant de traumatismes graves. Il y a 4 454 enfants parmi les 130 000 personnes accusées d'avoir participé au

* E/ICEF/2000/2.

** Un additif au présent rapport, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation finale à sa deuxième session ordinaire de 2000.

génocide et toujours détenues. Le jugement de ces 130 000 personnes ne semble pas s'accélérer. Récemment, le Gouvernement a remis en liberté environ 15 000 prisonniers, faute de preuves dans la plupart des cas. Les enfants et les femmes ont été une fois de plus pris dans l'explosion de violence survenue dans le nord-ouest du Rwanda en 1998. Là, les combats entre les rebelles armés et l'armée ont provoqué le déplacement et, parfois, le transfert forcé de plus de 600 000 personnes, obligeant les institutions humanitaires à mettre en place une aide d'urgence massive. Depuis le milieu de 1999, on constate une amélioration sensible de la sécurité dans la région. Le Gouvernement est actuellement engagé dans une opération controversée de «villagisation» à l'échelon national, désignée localement sous le nom de *imidugudu*. Malgré les raisons socioéconomiques invoquées pour la justifier, cette opération est en général imposée d'en haut, ce qui risque de compromettre sa viabilité à long terme.

3. Les indicateurs sociaux déclinent depuis 15 ans et sont plus défavorables que les moyennes calculées pour l'Afrique subsaharienne. On estime que la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 40 % en 1985 à 53 % en 1992 et à 70 % en 1998. Les conséquences de l'épidémie de sida s'étendent. En 1998, la séroprévalence était de 10 % dans les zones rurales et de 11 % dans les zones urbaines. À Kigali, une femme enceinte sur quatre est séropositive, et de plus en plus d'enfants sont rendus orphelins par le sida. On estime que 300 000 enfants vivent en situation d'extrême pauvreté dans des familles dont le chef est lui-même un enfant ou un adolescent. Le taux de mortalité infantile est estimé à 105 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 170 pour 1 000 naissances vivantes. Environ 27 % des enfants ont une insuffisance pondérale, 43 % ont un retard de croissance, 25 % des enfants de moins d'un an ont des carences en vitamine A et 43 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'anémie. Le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques sont les principales causes directes de la mortalité infantile. La mortalité maternelle est estimée à 810 pour 100 000 naissances vivantes. L'espérance de vie à la naissance a baissé de 49,5 en 1991 à 47,2 en 1996 et pourrait baisser davantage. Moins de 50 % des Rwandais ont accès à l'eau potable. Le manque d'eau limite la consommation des ruraux à des niveaux très inférieurs aux normes recommandées et moins de 1 % des ménages ruraux ont des latrines conformes aux normes d'hygiène.

Enseignements tirés de la coopération

4. Le programme de coopération actuel entre le Gouvernement rwandais et l'UNICEF, qui couvre la période 1998-2000 (E/ICEF/1997/P/L.20), a été conçu pour assurer la transition entre les interventions d'urgence et les activités de développement conformes aux objectifs de développement du Gouvernement.

5. Globalement, la capacité du Gouvernement en matière de planification, de gestion et de suivi des programmes s'est améliorée au cours des deux dernières années. Les capacités institutionnelles ont été renforcées au niveau central, dans les ministères techniques, mais aussi quelque peu au niveau local. De ce fait, des progrès ont été faits dans l'exécution et le suivi des programmes, notamment le remboursement d'une aide en espèces au Gouvernement offerte par des partenaires. Le Ministère des finances et de la planification de l'économie a été chargé officiellement par le Cabinet de la coordination de l'assistance extérieure, et un service d'inspection (CEPEX) a été créé. Un bilan d'étape du programme a été réalisé sous la direction du Ministère des finances et de la planification de l'économie, en juin 1999. Grâce à ce bilan, aux examens sectoriels annuels et à la planification conjointe annuelle des activités, le Gouvernement contrôle mieux le programme que pendant la période de crise.

6. Le Gouvernement et les organisations non gouvernementales partenaires ont besoin d'une formation plus poussée en gestion de projets, en particulier au niveau des régions et des communes. Les lacunes constatées dans les données de référence relatives à la période postérieure au génocide et les systèmes de données sociales rendent difficiles le suivi et la planification. Les systèmes de gestion des ressources humaines, de suivi et d'évaluation ont besoin d'être consolidés. Les bouleversements sociaux entraînés par le génocide se sont traduits par une réduction globale de la participation des collectivités locales aux décisions de développement, sauf dans le cas de projets isolés. Il faudrait renforcer davantage les capacités de participation des collectivités locales pour favoriser la viabilité à long terme du nouveau programme.

7. Du fait de la situation de crise dans le nord-ouest du Rwanda en 1998 et au début de 1999, il a fallu affecter des ressources et du personnel prévus pour les activités ordinaires du programme à des interventions d'urgence qui ont alourdi les coûts. Comme les situations d'urgence risquent de se reproduire, le programme comportera parmi ses diverses composantes un volant assez important pour autoriser la mise en place de plans d'urgence et des interventions exceptionnelles. Par ailleurs, en raison des récentes violations massives des droits fondamentaux, tous

les partenaires doivent redoubler d'efforts pour promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en tant que base éthique et juridique afin de promouvoir le respect des droits de l'homme et de la légalité chez tous les Rwandais.

8. Comme il s'agit d'un programme de transition, ayant donc une orientation plus marquée vers le développement durable, les programmes ont été rationalisés et le personnel a été réduit de 150 en 1997 à 82 en 1998 et à 75 en 1999. Le Gouvernement et l'UNICEF adopteront une ligne de conduite plus résolue dans les contacts avec les donateurs pour que les ressources de l'UNICEF soient utilisées de façon plus rationnelle au service des droits des enfants et des femmes.

Stratégie pour le projet de programme de pays

9. La stratégie pour le projet de programme de pays a été élaborée en commun par les autorités et l'UNICEF. Une réunion consacrée à cette stratégie s'est tenue en septembre 1999 sous la direction du Ministère des finances et de la planification économique, avec la participation de hauts responsables des principaux ministères, d'organisations non gouvernementales, d'institutions des Nations Unies et d'organismes donateurs. Les responsables gouvernementaux et d'autres partenaires ont adopté l'approche fondée sur le respect des droits énoncée dans le mandat de l'UNICEF. Un groupe de travail interministériel a été formé pour organiser le programme de pays.

10. L'objectif général du programme est de promouvoir le plein exercice des droits des enfants et des droits des femmes au Rwanda. Deux priorités primant sur toutes les autres guideront le nouveau programme. Premièrement, face au niveau alarmant des taux de survie des enfants, il s'imposera d'intensifier les interventions en visant essentiellement à réduire l'incidence du paludisme et du sida et à atténuer les conséquences. Deuxièmement, le programme facilitera l'accès aux services sociaux de base puisque les groupes vulnérables forment aujourd'hui une très forte proportion des Rwandais.

11. Dans ce cadre général, les principaux objectifs du programme sont les suivants : a) réduire de 25 % la morbidité et la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans et la mortalité maternelle; b) donner à tous l'accès à un enseignement primaire de qualité et améliorer la qualité de vie des jeunes; c) lutter contre l'exploitation des enfants, les mauvais traitements et les préjudices causés aux enfants et renforcer les mesures de protection pour les enfants

ayant des besoins particuliers; d) favoriser la participation des enfants à la prise de décisions au niveau des collectivités pour les questions qui les concernent.

12. Les principales composantes de la stratégie sont les suivantes : a) création de capacités avec une participation de la collectivité locale; b) prestation de services pour les besoins d'extrême urgence et dans le cadre des interventions d'urgence; c) sensibilisation aux droits des femmes et des enfants et aux actions entreprises pour les défendre; d) renforcement des capacités des collectivités locales de se prendre en charge elles-mêmes.

13. Le programme relatif à la survie, à la croissance et au développement des enfants, des jeunes et des femmes visera à écarter autant que possible ce qui menace leur existence même. Le soutien à la santé maternelle et infantile prendra les formes suivantes : élargissement du projet pilote sur la transmission materno-foetale du sida, poursuite des activités de lutte antipaludique, prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, maternité sans risques et réformes sanitaires. L'action en faveur de la croissance et du développement de l'enfant s'appuiera sur les soins aux enfants en bas âge, la nutrition, l'hygiène et la sensibilisation aux problèmes d'environnement, ainsi que des interventions dans le domaine de l'éducation. Les activités communautaires relatives à la nutrition, ainsi que la prévention et la lutte contre les carences en micronutriments devraient réduire la malnutrition d'origine protéo-énergétique ainsi que les carences en micronutriments chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes et allaitantes. Le volet «eau et assainissement» portera sur la gestion de la qualité de l'eau, l'hygiène, l'assainissement et la protection environnementale au niveau des collectivités locales, avec le concours des écoles et au moyen de l'élaboration de politiques.

14. Le programme relatif à l'éducation, au développement et à la protection visera à améliorer l'exercice des droits de l'enfant par les moyens suivants : a) en offrant un enseignement primaire de qualité à tous, grâce à la formation en cours d'emploi, à l'aménagement des programmes d'enseignement, à la certification des enseignants, à un appui à l'élaboration de politiques, à l'éducation des filles, à l'éducation préscolaire, à la réintégration des jeunes ayant abandonné l'école et à l'élimination de l'exploitation abusive de la main-d'œuvre enfantine; b) en renforçant la justice pour mineurs et la formation professionnelle pour les jeunes; c) en soutenant sans relâche les enfants ayant besoin d'une protection spéciale, notamment les orphelins et les enfants en détention.

15. Le programme relatif à la prévention du sida et à la participation des enfants, qui recoupe plusieurs domaines, aura les objectifs suivants : a) promouvoir la participation et la responsabilisation des jeunes pour les questions qui les concernent; b) réduire de 50 % la séroprévalence parmi les jeunes. La participation à l'analyse des problèmes au niveau local facilitera une responsabilisation des jeunes. Le programme financera un volet prévoyant des conseils relatifs au sida et des tests de dépistage confidentiels et librement consentis pour les jeunes. On développera l'initiative de communication «Sara» en utilisant du matériel sur le sida spécialement adapté au Rwanda.

16. Le programme intersectoriel relatif à la planification sociale et à la défense des droits aura les objectifs suivants : a) faciliter la définition de politiques visant les enfants et le respect des droits, en favorisant l'élargissement des alliances stratégiques et en apportant un soutien à la réforme juridique; b) renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation, par l'élaboration de méthodes participatives au niveau local.

17. Le Ministère des finances et de la planification de l'économie sera responsable de la coordination et de l'examen des programmes. Le programme de coopération sera mis au point compte tenu de la collaboration croissante en matière d'exécution de programmes entre les institutions des Nations Unies au Rwanda, surtout au titre de l'actuel bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le bilan commun de pays doit être achevé d'ici la fin de 1999. Il sera enrichi par des mises à jour périodiques de la situation des enfants et des femmes. Les prochains cycles du programme des différentes institutions des Nations Unies au Rwanda commenceront en 2001. Les partenariats établis avec des organisations non gouvernementales seront maintenus, tandis qu'on renforcera les liens avec des organismes de la société civile.

Budget-programme prévisionnel

Coopération opérationnelle prévue, 2001-2006^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
Survie, croissance et développement de l'enfant	5 200	12 000	17 200
Éducation, développement et protection	4 000	11 000	15 000
Lutte contre le sida et participation de l'enfant	1 600	2 800	4 400
Planification sociale et défense des droits	1 900	1 200	3 100

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Coûts intersectoriels	1 400	3 000	4 400
Total	14 100	30 000	44 100

^a Les chiffres n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles de changer quand les données globales seront mises au point.
